

# **Compte rendu de la séance du samedi 08 avril 2017**

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents Représentés : PAPAIX Martine par VEYSSIERE Michel.

Absents Excusés : Pierre SOUQUET, Jean-François MAURETTE.

Secrétaire de séance : BOYER Patrick.

## **Ordre du jour:**

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2017.
- 3/ Approbation des subventions 2017.
- 4/ Affectation des résultats.
- 5/ Examen et vote du budget principal et du budget annexe 2017.
- 6/ Renouvellement de la ligne de trésorerie et emprunts.
- 7/ Avancement de grade du personnel administratif.
- 8/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- 9/ Hydroélectricité : politique générale et mandat au maire.
- 10/ DPC : point sur l'activité.
- 11/ Questions diverses.

### **1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2017.**

Pour le budget Primitif 2017, Monsieur le Maire :

Propose de maintenir pour le calcul des taxes directes locales les taux appliqués en 2016 soit :

Taux d'imposition pour la taxe d'habitation.....	9,71 %
Taux d'imposition pour le foncier bâti.....	11,73 %
Taux d'imposition pour le foncier non bâti.....	48,21 %
Taux d'imposition pour la taxe professionnelle.....	28,29 %

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'Approuver** pour 2017 les taux d'imposition cités ci-dessus.

### **3/ Approbation des subventions 2017.**

Monsieur le maire :

Présente ci-dessous le détail des subventions pour le budget 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES CURISTES D'AULUS LES BAINS	150.00
AMICALE PERSONNEL OUST/MASSAT	525.00
AMICALE POMPIERS	100.00
ASS.LES AMIS DU FESTIVAL de THEA	250.00
Ass " Les Amis de Philippe CHARVIN"	100.00
Ass Mémoire Aulus	500.00
COMITE DES FETES	4 000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE ERCE	450.00
DPC	14 000.00
JUDO CLUB DU HAUT SALAT	100.00
Service des Sports Mairie O.M.S.E.P	200.00
SKI CLUB DES VALLEES DE GUZET	200.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	325.00
Resto du cœur	100.00
Association speleo du haut sabartes	150.00
Association collège de SEIX(3élèves*50)	150.00
Ass des amis de la Fond pr mémoire de la déportation	100.00
Réserve	200.00
Total	21600.00

Où cet exposé, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopter** les subventions présentées ci-dessus.

#### **4/ Affectation des résultats.**

##### 1/Budget principal : Affectation des résultats 2016.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 28 871 .59 €

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 871.59 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	28 871.59 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 78 763.88 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 99 864.32 €

Besoin de financement F	=D+E -178 628.20 €
Affectation = C	=G+H 28 871.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	28 871.59 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	0.00 €
Déficit reporté D002(5)	0.00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats.

## 2/Budget camping : Affectation des résultats 2016.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 53 281.92 €

Monsieur le Maire :

Propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 274.58 € 0.00 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	40 007.34 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	53 281.92 €
Résultat à affecter : d.= a.+c. (1) (Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 273.52 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e+f	0.00 €
Affectation(2) = d	53 281.92 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1	0.00 €
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	53 281.92 €
Déficit reporté D002(3)	

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats.

## 5/ Examen et vote du budget principal et du budget annexe 2017.

### 1/Budget Primitif Annexe camping 2017.

Monsieur le Maire :

Demande à Monsieur GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif annexe du camping pour 2017.

## Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Excédent de l'année 2016 affecté		53 281 .92
Crédits votés	128 426.00	146 722.00
Autofinancement 2017 affecté à l'investissement	0.00	
Total section fonctionnement	128 426.00	200 003.92

## Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	24 005.00	11 000.00
D001/R1068 investissement 2016 report excédent		17 273.52
Reste à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Autofinancement 2017 affecté à l'investissement		0.00
Total section d'investissement	24 005.00	28 273.52

Total du budget	152 431.00	228 277.44
-----------------	------------	------------

### Commentaires sur le fonctionnement :

L'activité est soumise au régime de TVA. Le personnel prévu est payé à l'année.

Dépenses: La maîtrise des coûts reste la règle. Ces dépenses comprennent notamment la part de participation du personnel administratif et technique du budget principal communal.

Recettes: Elles sont en hausse de 9.9% par rapport à 2016.

### Commentaires sur l'investissement :

L'autofinancement des années précédentes permettra de couvrir les dépenses prévues pour 24 005 €

(aménagement chalets, amélioration de la signalétique extérieure et mise aux normes et rénovation de la salle de la maison d'animation...).

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Budget Primitif Annexe du Camping 2017.

### 2/Budget Primitif Principal 2017.

Monsieur le Maire :

Demande à Monsieur GRANIER, Adjoint chargé des finances, de présenter le budget primitif 2017.

## Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Autofinancement de l'année prévu	0.00	
Crédits votés	286 965.00	286 965.00
Total section fonctionnement	286 965.00	286 965.00

## Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits votés	204 265.07	382 893.27
D001/R1068 investissement 2016 report déficit et son financement	78 763.88	0.00
Reste à réaliser de l'exercice précédent	175 776.50	75 912.18
Autofinancement 2017 affecté à l'investissement		0.00
Total section d'investissement	458 805.45	458 805.45
<b>Total du budget</b>		
	745 770.45	745 770.45

Commentaires sur le fonctionnement :

Hors provision d'IGIC, les dépenses prévues en 2017 sont supérieures de 1.4% aux dépenses de 2016. Sont concernés, les salaires. Les autres charges restent comparables à 2016.

Hors provision d'IGIC, les recettes sont prévues en baisse de 8% par rapport à 2016. Cette diminution est consécutive principalement à la baisse générale de -3% des dotations DGF et Solidarité de l'Etat. En matière de fiscalité la commune n'augmente pas l'impôt pour la part communale. Les taux de 2016 sont conservés pour 2017.

Les revenus hydroélectriques que doit IGIC par convention signée en 1989 entre la commune et la société IGIC ne sont pas versés à ce jour.

Commentaires sur l'investissement :

Cette année les principales dépenses d'investissement envisagées concernent, la finalisation d'un cheminement piétonnier entre les ponts des Thermes et du midi et de l'éclairage public à l'entrée du village. La réfection de la toiture du centre équestre et la réfection de la voirie du haut du village. La création d'un local incendie et la mise en place d'un espace muséal à l'école.

En 2017, les ressources d'investissement prévisionnelles d'un montant de 458 805 € se décomposent ainsi : 0% d'autofinancement, 34% en subventions à recevoir, 57% de prêt à contracter et 3 % de remboursement de fonds de compensation de TVA et 6% de report de l'exercice précédent.

Elles ont été affectées pour 380 041 € TTC (soit 86%) à l'investissement, pour 52 829 € (soit 14%) au remboursement en capital des emprunts.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2017.

## **6/ Renouvellement de la ligne de trésorerie et emprunts.**

Monsieur Delacruz Rueda rappelle qu'en 2016, la commune avait contracté auprès de la caisse d'épargne une ligne de trésorerie d'un montant de 80.000€. Le conseil municipal décide de reconduire cette ligne de trésorerie pour le même montant en 2017.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### Emprunt :

Après avoir entendu le rapport d'Alain DE LA CRUZ RUEDA, conseiller municipal,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a pris les décisions suivantes :

#### ARTICLE 1

Pour le financement de ses besoins ponctuel de trésorerie, la commune d'Aulus-Les-Bains décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée " ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 80.000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage à l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Aulus-Les-Bains décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 80.000 Euros.
- Durée : 1 an.
- Taux d'intérêt applicable à chaque versement des fonds : EONIA FLoré+ MARGE 1.60%.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation d'intérêts : trimestrielle.
- Frais de dossier : 200 Euros..
- Commission d'engagement : Néant.
- Commission de gestion : Néant.
- Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période.
- Commission de non-utilisation : 0.25% sur la différence entre l'encours moyen des tirages en cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### ARTICLE 2

Le conseil municipal d'Aulus-Les-Bains autorise monsieur Marcel GALIN, adjoint au maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### ARTICLE 3

Le conseil municipal d'Aulus-Les-Bains autorise monsieur Marcel GALIN, adjoint au maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **7/ Avancement de grade du personnel administratif.**

Monsieur le maire informe le conseil que le centre de gestion a envoyé une proposition d'avancement de grade pour madame BENAZET Christelle, employé administratif. Le conseil municipal à

l'unanimité des membres présents accepte l'avancement de grade d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal de 2ème classe et donne mandat à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **8/ Indemnités de fonction du maire et des adjoints.**

Suite à l'augmentation de l'indice brut terminal et de la majoration de la valeur du point d'indice, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour fixer le montant des indemnités des élus. Cette délibération intègre pour référence " un indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision ainsi l'actualisation se fera automatiquement. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-021 prise lors de la séance du 28 mars 2014.

Vote à l'unanimité des membres présents.

### **9/ Hydroélectricité : politique générale et mandat au maire.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1989 par lequel la commune d'AULUS LES BAINS a été autorisée, pour une durée de 30 ans, à disposer de l'énergie des rivières ARS et GARBET pour la mise en jeu d'une entreprise située sur son territoire et destinée à la production d'énergie électrique ;

Vu la convention en date du 16 décembre 1989 conclue la commune d'AULUS LES BAINS, et la SA IGIC, ainsi que les avenants n° 1, 2 et 3 à cette convention, datés respectivement du 5 avril 1990, du 11 mai 1992 et du 16 septembre 1994 ;

Vu l'acte authentique en date du 16 novembre 2000 par lequel la commune d'AULUS LES BAINS a vendu à la SA IGIC deux parcelles cadastrées A 3122 b et A 3124 ;

Vu la convention de mise à disposition de terrains et chemin communaux en date du 5 septembre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'AULUS LES BAINS du 1<sup>er</sup> mars 2013 déclarant inexistant l'avenant n° 2 à la convention du 16 décembre 1989;

Vu le jugement du Tribunal administratif de TOULOUSE en date du 8 janvier 2010 ;

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de BORDEAUX en date du 8 février 2011 ;

Vu le jugement du Tribunal de grande instance de TOULOUSE en date du 16 mai 2013 ;

Vu l'arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE en date du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AULUS ES BAINS DU 10 décembre 2016 sous le n° 2016/057

Vu le courrier de résiliation de la concession du 16 décembre 1989 envoyé par la commune d'Aulus le 26 décembre 2016 et notifié à la société IGIC le 28 décembre 2016.

Le Conseil municipal de la commune d'AULUS réuni le 08 Avril 2017.

Considérant que, par un arrêté du Préfet de l'ARIEGE en date du 15 novembre 1989, la commune d'AULUS LES BAINS a été autorisée, pour une durée de 30 ans, à disposer de l'énergie des rivières ARS et GARBET pour la mise en jeu d'une entreprise située sur le territoire de la commune et destinée à la production d'énergie électrique ;

Considérant que, par une convention en date du 16 décembre 1989, la commune d'AULUS LES BAINS a concédé à la société anonyme (SA) INGENIERIE, GESTION, INDUSTRIE, COMMERCE (IGIC) « la construction des ouvrages nécessaires à l'aménagement hydroélectrique de l'ARS et du GARBET (prises d'eau, centrale, conduites forcées) », ainsi que « la gestion et [...] l'exploitation des ouvrages ainsi créés, les installations devant produire de l'énergie électrique destinée à être vendue à EDF » ;

Considérant que cette convention a fait l'objet de trois avenants datés respectivement des 5 avril 1990, 11 mai 1992 et 16 septembre 1994 ;

Considérant que l'avenant n° 2 en date du 11 mai 1992 a modifié l'article 7 de la convention du 16 décembre 1989 pour prévoir que « la société, ayant réalisé la totalité des investissements à sa charge, est propriétaire des installations qu'elle finance pendant la durée de la convention » ;

Considérant que cette modification doit s'analyser comme une tentative de spoliation de la Commune d'AULUS LES BAINS consistant à substituer au contrat de concession initial un nouveau contrat opérant une cession déguisée de l'ensemble de l'aménagement hydroélectrique au profit de la SA IGIC sans contrepartie financière pour la commune et au mépris du contrat liant les parties ;

Considérant que l'avenant n° 2 a ainsi cherché à organiser une appropriation, au bénéfice de la SA IGIC, des aménagements hydroélectriques appartenant à la commune d'AULUS LES BAINS du fait de leur construction sous le régime du contrat de concession ;

Considérant toutefois que l'avenant n° 2 n'a jamais été approuvé par le Conseil municipal et conséquemment est réputé non-écrit et que, par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013 le Conseil municipal a définitivement constaté l'inexistence d'une quelconque délibération censée approuver l'avenant n° 2 ;

Considérant que par un acte authentique en date du 16 novembre 2000 la commune d'AULUS LES BAINS a vendu à la société IGIC deux parcelles de 1.004 m<sup>2</sup> (A 3122 b provenant de la division de l'ancienne parcelle cadastrée A 1703 et la parcelle A 3124) sur lesquelles étaient implantées, les installations hydroélectriques pour la somme de 30.000 Francs.

Considérant que cet acte visait également l'appropriation de la centrale hydroélectrique au profit de la société IGIC en revendiquant la propriété du sol servant d'assise à la centrale ;

Considérant toutefois, que la délibération du 20 février 2000 ayant servi de fondement à la vente a été déclarée nulle et de nul effet par le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un jugement du 8 janvier 2010 au motif qu'elle n'avait jamais été autorisée par le Conseil municipal ;

Considérant que le jugement du Tribunal administratif de TOULOUSE a été confirmé par la Cour administrative d'appel de BORDEAUX dans un arrêt en date du 8 février 2011 et que le Conseil d'Etat, par sa décision du 25 juillet 2013, a souligné le caractère frauduleux de cette opération d'acquisition.

Considérant que, par un jugement en date du 16 mai 2013, le Tribunal de grande instance de TOULOUSE a constaté l'inexistence de l'acte authentique du 16 novembre 2000 et a ordonné l'exécution des formalités de retour des parcelles dans le patrimoine communal ;

Considérant que le jugement du Tribunal de grande instance de TOULOUSE a été confirmé par un arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE en date du 30 juin 2014, puis par un arrêt de la Cour de cassation du 16 mai 2016.

Considérant qu'en se prévalant de l'appropriation de terrains d'assise de la centrale hydroélectrique, la société IGIC a obtenu du Préfet de l'Ariège le transfert du droit d'exploiter la chute d'eau par arrêté préfectoral du 27 août 2002, suite à une demande formulée conjointement par le Maire d'AULUS LES BAINS, Monsieur Jean-Michel ROSSEL, et le gérant de la société IGIC, Monsieur Jean-Paul FEULLERAC, en date du 2 juillet 2002, en se prévalant respectivement de la convention de concession du 16 décembre 1989 et de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1989 portant attribution du droit d'exploiter la chute d'eau à la commune ;

Considérant que ce transfert du droit administratif a été obtenu en passant sous silence l'opération de transfert de propriété intervenu en faveur de la SA IGIC le 16 Novembre 2000 ;

Considérant que les agissements de la SA IGIC dans le cadre de ses relations avec la commune d'AULUS LES BAINS traduisent des intentions frauduleuses et dolosives de sa part ; La SA IGIC a cherché, de façon répétée et obstinée, à s'évincer du cadre contractuel de la concession de 1989 qui la liait pourtant à la Commune depuis 1989 pour récupérer l'outil industriel qui est réputé appartenir à la Commune dès l'origine ; Il y a bien eu tentative d'appauvrissement de la Commune au profit d'intérêt privé et ce, avec la complicité, de l'ancienne municipalité. Rappelons que c'est sur la base de la mise au jour de cette tentative de spoliation, que l'actuelle équipe municipale a été élue en 2008 et réélue en 2014.

Considérant que le courrier de résiliation de la convention du 16 décembre 1989, reçu par la société IGIC le 28 décembre 2016, exprime la volonté de la commune de mettre fin à cette convention au 31 Décembre 2018, ceci sans préjudice d'une éventuelle résiliation anticipée.

Considérant que ce dernier courrier est resté sans réponse de la part de la société IGIC.

Considérant par ailleurs que la SA IGIC a commis de nombreuses fautes dans l'exécution de ses obligations contractuelles résultant de la convention du 16 décembre 1989 dont la principale est le refus de paiement des redevances dues au titre de la convention de concession.

Considérant que, dans ces conditions, la convention du 16 décembre 1989 liant la commune d'AULUS LES BAINS à la SA IGIC est susceptible de faire l'objet d'une résiliation pour faute à l'initiative de la commune et sans indemnité pour la société cocontractante ;

Considérant qu'avant d'engager un tel processus de résiliation pour faute, il appartient de mettre en demeure la SA IGIC de respecter ses obligations contractuelles ;

Considérant qu'une telle résiliation pourrait néanmoins être évitée, à la condition que la société IGIC se conforme à ses obligations contractuelles ; que la société IGIC devra ainsi s'acquitter du paiement des redevances dues et respecter les obligations s'imposant à elle en vertu de la convention du 16 décembre 1989 ; que la société IGIC devra notamment, en application de l'article 12 de ladite convention, permettre à la commune d'AULUS LES BAINS, d'une part, d'avoir accès aux documents comptables relatifs à l'exploitation des aménagements hydroélectriques (bilan d'exploitation), et, d'autre part, de mettre en œuvre son droit de visite et de contrôle des installations.

Considérant que ce n'est qu'à défaut pour la SA IGIC de se conformer à cette mise en demeure que la résiliation pour faute de la convention du 16 décembre 1989 pourra être poursuivie ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à agir au nom de la commune afin de mettre en demeure la SA IGIC de respecter les obligations contractuelles découlant de la convention du 16 décembre 1989.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à agir au nom de la commune d'AULUS LES BAINS et à mettre en demeure SA IGIC de respecter sous trois mois les obligations contractuelles s'imposant à elle en vertu de la convention du 16 décembre 1989.

### **10/ DPC : point sur l'activité.**

Monsieur Alain DE LA CRUZ RUEDA, président de l'association DPC et conseiller municipal informe le conseil municipal de la prise de contact avec des ambassadeurs pour élargir le champs de publicité de la station trail d'Aulus.

Il fait le point sur les actions en cours :

- Gestion des groupes : procédure mise en place avec le Camping.
- Communication au travers de flyers et proposition d'hébergement.

Préparation de la course du 11 Juin 2017.

Marche Nordique : démarrage activités au mois de Mai Juin.

Accrobranche : Ouverture à partir de fin Avril, Mai, Juin, Juillet et Août

### **11/ Questions diverses**

#### 1/Journées du Livre 21, 22 et 23 Juillet 2017

Les journées du livre se dérouleront le week-end du 21 au 23 juillet 2017, le thème proposé pour cette édition est : Montagnes solidaires.

#### 2/75<sup>ème</sup> anniversaire de la rafle des Juifs d'Aulus 26 Août 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les invitations concernant la commémoration des 75 ans de la rafle du 26 août 1942 sont en cours de réalisation et seront envoyées début juillet.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine Procuration à Michel VEYSSIERE	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François Absent	BONNET Marie-Anne
SOUQUET Pierre Absent	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan	

Compte-rendu affiché le 9 juin 2017 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.